



Mâcon, le 13 décembre 2022

**Arrêté n° BOPSI/2022-347  
portant interdiction de la consommation d'alcool sur la voie publique sur les communes de Mâcon et  
Chalon-sur-Saône le 14 décembre 2022**

**Le Préfet de Saône-et-Loire  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2214-4 ;  
**Vu** le code de la santé publique ;  
**Vu** le code de la sécurité intérieure ;  
**Vu** le code pénal ;  
**Vu** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;  
**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;  
**Vu** le décret du Président de la République du 5 octobre 2022 portant nomination de M. Yves SEGUY en qualité de préfet de Préfet de Saône-et-Loire ;

**Considérant** que le 14 décembre 2022, à compter de 20 heures, se déroulera la demi-finale de la Coupe du Monde de football 2022, opposant les équipes nationales de la France et du Maroc ;

**Considérant** qu'à l'occasion de la qualification de l'équipe nationale du Maroc en demi-finale, samedi 10 décembre 2022, les festivités ayant accompagné cette victoire ont été ponctuées de dégradations, incendies et heurts entre des individus et les forces de sécurité et de secours ;

**Considérant** que les troubles à l'ordre public constatés à cette occasion ont mobilisé les forces de sécurité intérieure et de secours en majorité sur les communes de Chalon-sur-Saône et de Mâcon ;

**Considérant** que des troubles à l'ordre public similaires sont susceptibles survenir quelle que soit l'issue du match ;

**Considérant** que la consommation excessive de boissons alcoolisées par des individus sur la voie publique est de nature à créer des désordres matériels sur le domaine public, tout autant qu'à porter gravement atteinte à la santé et à la sécurité des personnes ;

**Considérant** que le comportement agressif sur la voie publique des personnes en état d'ébriété porte atteinte à l'ordre et à la tranquillité publics ;

**Considérant** qu'il résulte de ce qui précède qu'il y a nécessité à prévenir les troubles à l'ordre public qui risqueraient de survenir à l'occasion de la rencontre opposant la France et le Maroc le mercredi 14 décembre 2022 ;

Sur proposition de Mme la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de Saône-et-Loire,


## ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup>** : La consommation d'alcool sur la voie publique est interdite dans les communes de Chalon-sur-Saône et Mâcon **du mercredi 14 décembre 2022 à 18 heures et jusqu'au jeudi 15 décembre 2022 à 6 heures.**

**Article 2** : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire. Il est consultable sur le site internet des services de l'État : <http://www.saone-et-loire.gouv.fr>.

**Article 3** : La directrice de cabinet du préfet de Saône-et-Loire, le directeur départemental de la sécurité publique de Saône-et-Loire et les maires de Chalon-sur-Saône et Mâcon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,  
Pour le préfet,  
la sous-préfète, directrice de cabinet



Louise THIN-ROUZAUD

**Délais et voies de recours :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le décret n°2018-251 du 6 avril 2018 ouvre aux particuliers et aux personnes morales de droit privé (entreprises, associations syndicats etc...) non représentés par un avocat, la faculté d'utiliser un téléservice dénommé **Télérecours citoyens** pour échanger avec les juridictions administratives de manière dématérialisée et en toute sécurité. Les recours et mémoires des particuliers et des personnes morales de droit privé pourront être déposés via **Télérecours citoyens**, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).